

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Huit, le trente et un Mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Claude BÉRIT-DÉBAT, M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M^{me} Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M^{me} Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M^{me} Martine PAILLER, M.Pierre BRUN, M^{me} Sylvie MAZIERES, M^{me} Sarasvady GRAND, M^{me} Marie-France DELTEIL-LAUGERE, M.Jacques AUBERT, M^{me} Françoise DALEME-LOCHOU, M^{me} Valérie PASTOR-DUBY, M.Augustin CASAURANCO, M.Dominique RODRIGUE, M^{me} Nathalie AUDY, M.Pascal FLAMIN, M.Serge TESTU.

ABSENTS EXCUSÉS : M^{me} Josette DE PISCHOF → pouvoir à M^{me} GRAND
M^{me} Éliane BONIN → pouvoir à M.GROUSSIN
M^{me} Sylvie PTAK → pouvoir à M^{me} LIABOT
M^{me} Valérie DUPEYRAT → pouvoir à M^{me} DELTEIL
M. Daniel BERSARS → pouvoir à M.BÉRIT-DÉBAT
M.Jean-François HUGOT → pouvoir à M.CHEVALARIAS
M. Michel TOUCHARD

Monsieur Michel TESTUT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat annuel est obligatoire dans les deux mois du vote du Budget Primitif .

Il permet d'effectuer une analyse des finances communales de l'année écoulée et d'avoir une vision prospective compte tenu des projets en cours.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un diaporama des réalisations 2007 et les points forts pour 2008.

Le document support papier sera intégré au compte rendu de la séance et transmis à chacun des conseillers.

Monsieur le Maire commente les divers ratios adressés à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Il convient de noter que les moyennes nationales, régionales et départementales traduisent un certain décalage puisque les comparaisons s'établissent avec les chiffres de 2005.

De manière générale on peut estimer que les chiffres de notre commune se situent, si l'on suppose une évolution linéaire des autres taux , dans la moyenne des communes de même strate voire en dessous.

Enfin concernant les frais de personnel il convient de relativiser le résultat considérant que sont inclus dans les salaires la rémunération de personnel remplaçant les agents indisponibles et que corrélativement les recettes correspondant aux remboursements des assurances sont en baisse (désengagement contractuel).

Concernant les taux de la fiscalité, quelques précisions sont apportées : l'attention de l'Assemblée est attirée sur le fait que l'augmentation ou la diminution des taux est une décision politique qui appartient à l'Assemblée. Les bases sont un élément important dans l'évolution de l'imposition. Elles sont restituées chaque année par les services fiscaux avec une revalorisation qui en 2007 était de l'ordre de 90 environ; ainsi plus les bases augmentent plus le rendement de l'impôt évolue sans toucher aux taux.

Dans les prévisions de l'année en cours, le chantier le plus important sera la poursuite de la restructuration de l'École Élémentaire qui a pris pour diverses raisons beaucoup de retard.

Madame DELTEIL rappelle qu'il avait été avancé dans le programme l'aménagement d'un espace « sport » dans la cour de l'école. Monsieur le Maire rappelle que le mandat dure 6 ans et qu'il convient au préalable de terminer les travaux en cours.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires qui lui ont été présentées.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

CHANCELADE, le 02 Avril 2008.

Le Maire,

Claude BÉRIT-DÉBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Huit, le trente et un Mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Claude BÉRIT-DÉBAT, M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M^{me} Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M^{me} Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M^{me} Martine PAILLER, M.Pierre BRUN, M^{me} Sylvie MAZIERES, M^{me} Sarasvady GRAND, M^{me} Marie-France DELTEIL-LAUGERE, M.Jacques AUBERT, M^{me} Françoise DALEME-LOCHOU, M^{me} Valérie PASTOR-DUBY, M.Augustin CASAURANCQ, M.Dominique RODRIGUE, M^{me} Nathalie AUDY, M.Pascal FLAMIN, M.Serge TESTU.

ABSENTS EXCUSÉS : M^{me} Josette DE PISCHOF → pouvoir à M^{me} GRAND
M^{me} Éliane BONIN → pouvoir à M.GROUSSIN
M^{me} Sylvie PTAK → pouvoir à M^{me} LIABOT
M^{me} Valérie DUPEYRAT → pouvoir à M^{me} DELTEIL
M. Daniel BERSARS → pouvoir à M.BÉRIT-DÉBAT
M.Jean-François HUGOT → pouvoir à M.CHEVALARIAS
M. Michel TOUCHARD

Monsieur Michel TESTUT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS :

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de délibérer sur le taux de l'indemnité de fonction versée au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués.

Il est précisé que :

- Selon l'article L2123-23 du CGCT, l'indemnité maximale votée par les Conseillers Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions du Maire de commune de 3.500 à 9.999 habitants est de 55,00 % de l'indice brut 1015.
- Selon l'article L2123-24 du CGCT, l'indemnité maximale votée pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire est de 22,00 % de l'indice brut 1015.
- Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal qui ne peut dépasser 6,00 % de l'indice brut 1015 et ne peut être supérieure à l'indemnité attribuée au Maire ou aux Adjoints.

Ces indemnités sont prélevées sur une enveloppe globale, composée du montant maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre d'Adjoints élus.

Calcul de l'enveloppe globale :

Rappel valeur indice brut 1015 au 01/03/2008 : 3741,25

Indemnité du Maire : 55,00 % IB 1015

Indemnité Adjoints : 22,00% IB 1015 x 8 Adjoints

Compte tenu de ces éléments il sera proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS			
Au 15/03/2008	Le Maire	Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
	Claude BÉRIT-DÉBAT	49,00 %	1.833,21€
Au 15/03/2008	Les Adjointes	Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
	Michel TESTUT	20,50 %	766,95 €
	Sarasvady GRAND	20,50 %	766,95 €
	Jean-François GROUSSIN	20,50 %	766,95 €
	Josette DE PISCHOF	20,50 %	766,95 €
	Jean-Bernard CHEVALARIAS	20,50 %	766,95 €
	Françoise LIABOT	20,50 %	766,95 €
	Jacques AUBERT	20,50 %	766,95 €
	Marie-France DELTEIL	20,50 %	766,95 €
Au 18/03/2008	Les Conseillers Municipaux délégués	Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
	Jean-Claude AUMASSON	6,00 %	224,47 €
	Sylvie PTAK	6,00 %	224,47 €
	Michel TOUCHARD	6,00 %	224,47 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces propositions.

Dit que ces indemnités seront revalorisées par application mécanique des variations de la valeur de l'indice.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2008.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

CHANCELADE, le 02 Avril 2008.

Le Maire,

Claude BÉRIT-DÉBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Huit, le trente et un Mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Claude BÉRIT-DÉBAT, M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M^{me} Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M^{me} Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M^{me} Martine PAILLER, M.Pierre BRUN, M^{me} Sylvie MAZIERES, M^{me} Sarasvady GRAND, M^{me} Marie-France DELTEIL-LAUGERE, M.Jacques AUBERT, M^{me} Françoise DALEME-LOCHOU, M^{me} Valérie PASTOR-DUBY, M.Augustin CASAURANCQ, M.Dominique RODRIGUE, M^{me} Nathalie AUDY, M.Pascal FLAMIN, M.Serge TESTU.

ABSENTS EXCUSÉS : M^{me} Josette DE PISCHOF → pouvoir à M^{me} GRAND
M^{me} Éliane BONIN → pouvoir à M.GROUSSIN
M^{me} Sylvie PTAK → pouvoir à M^{me} LIABOT
M^{me} Valérie DUPEYRAT → pouvoir à M^{me} DELTEIL
M. Daniel BERSARS → pouvoir à M.BÉRIT-DÉBAT
M.Jean-François HUGOT → pouvoir à M.CHEVALARIAS
M. Michel TOUCHARD

Monsieur Michel TESTUT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que pour faciliter l'administration communale et permettre soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire pour la durée du mandat.

A charge pour ce dernier de rendre compte obligatoirement à chaque réunion du Conseil des actes qu'il a accomplis dans ce cadre.

Cette délégation est particulièrement nécessaire notamment en matière d'assurances, d'emprunt, de droit de préemption et d'action en justice (conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des articles sus visés et à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions utiles telles que prévues à l'article L2122-22 du CGCT.
- Précise qu'à l'**article 3** les limites fixées sont celles de l'ouverture de crédits tels qu'ils figurent au budget de l'exercice.

En matière judiciaire **alinéa 16** les cas définis par le conseil municipal sont :

- Pour engager la procédure et exercer les voies de recours (appel et cassation) ou pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle lorsque les actions concernent : les décisions prises par lui ou ses prédécesseurs par délégation du conseil municipal.
- Les décisions prises par lui ou ses prédécesseurs pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- Les décisions prises par lui ou ses prédécesseurs en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales d'urbanisme de police et de gestion du personnel

En matière d'accident dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux (**alinéa 17**) le maire est chargé d'en régler les conséquences dommageables lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 4500 € maximum.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est données délégation par la présente délibération .

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

CHANCELADE, le 02 Avril 2008.

Le Maire,

Claude BÉRIT-DÉBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Huit, le trente et un Mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Claude BÉRIT-DÉBAT, M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M^{me} Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M^{me} Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M^{me} Martine PAILLER, M.Pierre BRUN, M^{me} Sylvie MAZIERES, M^{me} Sarasvady GRAND, M^{me} Marie-France DELTEIL-LAUGERE, M.Jacques AUBERT, M^{me} Françoise DALEME-LOCHOU, M^{me} Valérie PASTOR-DUBY, M.Augustin CASAURANCQ, M.Dominique RODRIGUE, M^{me} Nathalie AUDY, M.Pascal FLAMIN, M.Serge TESTU.

ABSENTS EXCUSÉS : M^{me} Josette DE PISCHOF → pouvoir à M^{me} GRAND
M^{me} Éliane BONIN → pouvoir à M.GROUSSIN
M^{me} Sylvie PTAK → pouvoir à M^{me} LIABOT
M^{me} Valérie DUPEYRAT → pouvoir à M^{me} DELTEIL
M. Daniel BERSARS → pouvoir à M.BÉRIT-DÉBAT
M.Jean-François HUGOT → pouvoir à M.CHEVALARIAS
M. Michel TOUCHARD

Monsieur Michel TESTUT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

GARDERIE : ADHÉSION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des parents ont émis le souhait de régler le service garderie par chèque emploi service.

Il appartient de formaliser notre adhésion au CRCESU.

- Frais d'inscription : 35,28 € TTC (une seule fois).
- Frais de dépôt : 4,90 € pour chaque envoi.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune le contrat correspondant.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

CHANCELADE, le 02 Avril 2008.

Le Maire,

Claude BÉRIT-DÉBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Huit, le trente et un Mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Claude BÉRIT-DÉBAT, M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M^{me} Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M^{me} Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M^{me} Martine PAILLER, M.Pierre BRUN, M^{me} Sylvie MAZIERES, M^{me} Sarasvady GRAND, M^{me} Marie-France DELTEIL-LAUGERE, M.Jacques AUBERT, M^{me} Françoise DALEME-LOCHOU, M^{me} Valérie PASTOR-DUBY, M.Augustin CASAURANCQ, M.Dominique RODRIGUE, M^{me} Nathalie AUDY, M.Pascal FLAMIN, M.Serge TESTU.

ABSENTS EXCUSÉS : M^{me} Josette DE PISCHOF → pouvoir à M^{me} GRAND
M^{me} Éliane BONIN → pouvoir à M.GROUSSIN
M^{me} Sylvie PTAK → pouvoir à M^{me} LIABOT
M^{me} Valérie DUPEYRAT → pouvoir à M^{me} DELTEIL
M. Daniel BERSARS → pouvoir à M.BÉRIT-DÉBAT
M.Jean-François HUGOT → pouvoir à M.CHEVALARIAS
M. Michel TOUCHARD

Monsieur Michel TESTUT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CIMETIÈRE : CONVENTION GÉOMÈTRE :

Monsieur le Maire indique la Commune a engagé depuis 2007 l'informatisation du cimetière communal.

Afin de permettre la numérisation du plan (matérialisation des concessions sur plan), il est nécessaire de faire réaliser la reprise de ce dernier (limites, allées,...).

Consulté le cabinet de géomètre « AQUITAINE GÉOMÉTRIE » se propose de réaliser cette mission pour un montant de 179,40 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention correspondante.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

CHANCELADE, le 02 Avril 2008.

Le Maire,

Claude BÉRIT-DÉBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Huit, le trente et un Mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Claude BÉRIT-DÉBAT, M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M^{me} Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M^{me} Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M^{me} Martine PAILLER, M.Pierre BRUN, M^{me} Sylvie MAZIERES, M^{me} Sarasvady GRAND, M^{me} Marie-France DELTEIL-LAUGERE, M.Jacques AUBERT, M^{me} Françoise DALEME-LOCHOU, M^{me} Valérie PASTOR-DUBY, M.Augustin CASOURANCQ, M.Dominique RODRIGUE, M^{me} Nathalie AUDY, M.Pascal FLAMIN, M.Serge TESTU.

ABSENTS EXCUSÉS : M^{me} Josette DE PISCHOF → pouvoir à M^{me} GRAND
M^{me} Éliane BONIN → pouvoir à M.GROUSSIN
M^{me} Sylvie PTAK → pouvoir à M^{me} LIABOT
M^{me} Valérie DUPEYRAT → pouvoir à M^{me} DELTEIL
M. Daniel BERSARS → pouvoir à M.BÉRIT-DÉBAT
M.Jean-François HUGOT → pouvoir à M.CHEVALARIAS
M. Michel TOUCHARD

Monsieur Michel TESTUT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACQUISITION MAISON BEAU/POURTEYRON :

Il est proposé à l'Assemblée l'acquisition d'un ensemble immobilier situé section AC n°225,227 et 489 appartenant à M^{me} BEAU René et M^{me} POURTEYRON pour un montant de 110 000,00 € et comprenant :

- Sur la parcelle AC 489 d'une surface totale de 665 m² comprenant un bâti de 250 m² environ.
- Sur la parcelle AC 225 un potager d'une surface de 1a 6ca.
- Sur la parcelle AC 227 un potager d'une surface de 3a 5ca.

La valeur de cession étant supérieure à 75.000,00 € , l'estimation du service des Domaines a été sollicitée.

Il est indiqué que cet espace bien situé au centre ville sur le parcours de Saint Jacques de Compostelle peut permettre à terme l'accueil des randonneurs.

Le bâti présente un potentiel architectural intéressant, constitué d'une habitation et de granges permettant un engagement par tranche des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Dit que la dépense sera imputée à l'opération « Réserves foncières » au Budget Primitif 2008.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

CHANCELADE, le 02 Avril 2008.

Le Maire,

Claude BÉRIT-DÉBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Huit, le trente et un Mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Claude BÉRIT-DÉBAT, M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M^{me} Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M^{me} Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M^{me} Martine PAILLER, M.Pierre BRUN, M^{me} Sylvie MAZIERES, M^{me} Sarasvady GRAND, M^{me} Marie-France DELTEIL-LAUGERE, M.Jacques AUBERT, M^{me} Françoise DALEME-LOCHOU, M^{me} Valérie PASTOR-DUBY, M.Augustin CASOURANCQ, M.Dominique RODRIGUE, M^{me} Nathalie AUDY, M.Pascal FLAMIN, M.Serge TESTU.

ABSENTS EXCUSÉS : M^{me} Josette DE PISCHOF → pouvoir à M^{me} GRAND
M^{me} Éliane BONIN → pouvoir à M.GROUSSIN
M^{me} Sylvie PTAK → pouvoir à M^{me} LIABOT
M^{me} Valérie DUPEYRAT → pouvoir à M^{me} DELTEIL
M. Daniel BERSARS → pouvoir à M.BÉRIT-DÉBAT
M.Jean-François HUGOT → pouvoir à M.CHEVALARIAS
M. Michel TOUCHARD

Monsieur Michel TESTUT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ASSAINISSEMENT 12^{ÈME} TRANCHE : CONVENTION GÉOMÈTRE :

Dans le cadre de travaux d'assainissement – 12^{ème} tranche, il est nécessaire d'installer une pompe de relevage sur la parcelle située section AR au lieu-dit « Les Reynats-Est» au droit de la parcelle n°528 et de la Route Départementale 939 appartenant au Conseil Général.

Dans le cadre d'une acquisition future et afin d'implanter la dite pompe il est nécessaire de faire établir un piquetage et un procès-verbal de bornage.

Consulté le cabinet de géomètre « AQUITAINE GÉOMÉTRIE » se propose de réaliser cette mission pour un montant de 956,80 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

- Approuve à l'unanimité cette proposition.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention correspondante.
- Dit que la dépense sera imputée au Budget assainissement 2008.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

CHANCELADE, le 02 Avril 2008.

Le Maire,

Claude BÉRIT-DÉBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Huit, le trente et un Mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Claude BÉRIT-DÉBAT, M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M^{me} Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M^{me} Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M^{me} Martine PAILLER, M.Pierre BRUN, M^{me} Sylvie MAZIERES, M^{me} Sarasvady GRAND, M^{me} Marie-France DELTEIL-LAUGERE, M.Jacques AUBERT, M^{me} Françoise DALEME-LOCHOU, M^{me} Valérie PASTOR-DUBY, M.Augustin CASAURANCQ, M.Dominique RODRIGUE, M^{me} Nathalie AUDY, M.Pascal FLAMIN, M.Serge TESTU.

ABSENTS EXCUSÉS : M^{me} Josette DE PISCHOF → pouvoir à M^{me} GRAND
M^{me} Éliane BONIN → pouvoir à M.GROUSSIN
M^{me} Sylvie PTAK → pouvoir à M^{me} LIABOT
M^{me} Valérie DUPEYRAT → pouvoir à M^{me} DELTEIL
M. Daniel BERSARS → pouvoir à M.BÉRIT-DÉBAT
M.Jean-François HUGOT → pouvoir à M.CHEVALARIAS
M. Michel TOUCHARD

Monsieur Michel TESTUT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE / LOT 7:

Monsieur le Maire rappelle que le marché de restructuration de l'école primaire a donné lieu à un appel d'offres ouvert en date du 23 Mai 2007.

Le lot n°7 « Plâtrerie » a été attribué à l'entreprise DAGA sise à COULOUNIEIX CHAMIERES.

Dès la fin de l'année dernière une procédure de résiliation de marché a été engagée pour défaillance. Entre temps l'entreprise a été mise en redressement judiciaire stoppant cette procédure.

Le 12/02/2008 le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire sans poursuite d'activité de la SARL DAGA.

Conformément au code des marchés publics et dans le cadre de la procédure adaptée une consultation a été relancée le 18 Février 2008.

L'entreprise JUILLET la mieux disante a été retenue par la Personne Responsable du Marché pour un montant de 50 639,19 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'EURL Bernard JUILLET domiciliée à PÉRIGUEUX(24000).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

CHANCELADE, le 02 Avril 2008.

Le Maire,

Claude BÉRIT-DÉBAT